

Niveau 3 – Politique sur les interactions

Veillez noter que tous les termes commençant par une lettre majuscule dans ce document font référence à des termes qui sont définis dans le Guide de mise en œuvre.

[Les organismes de sport peuvent utiliser le procédé de rédaction épïcène de leur choix afin d'adopter une écriture inclusive.]

1. Date d'approbation

Cette politique a été approuvée par [INSÉRER LE NOM DE LA PERSONNE/L'ENTITÉ RESPONSABLE DE DONNER SON APPROBATION] le [INSÉRER LA DATE]. Afin d'assurer la fiabilité, la pertinence et la reddition de compte, cette politique sera réexaminée [chaque année ou une fois tous les deux ans].

2. Objet

Cette politique vise à s'assurer que tous les *Participants* créent et préservent un environnement sportif sécuritaire exempt d'abus et de *Maltraitance* en mettant l'accent sur des relations saines. Les interactions entre les *Participants* peuvent avoir lieu dans différents cadres et contextes. Le but de cette politique est de s'assurer que [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] prend les mesures appropriées pour prioriser la sécurité des *Participants* lorsqu'ils interagissent les uns avec les autres. Elle est conçue avant tout pour les *Mineurs*, bien qu'elle s'applique à tous les *Participants*.

[INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] reconnaît que les cas de *Maltraitance*, y compris les cas de violence sexuelle, pourraient se produire dans des situations isolées, seul à seul. Il est donc impératif de restreindre de telles interactions, afin de réduire les risques. Cette politique reconnaît également que des relations saines entre adultes et enfants peuvent être propices au développement. Les politiques qui encadrent les interactions contribuent à préserver le bien-être des *Mineurs* tout en favorisant des relations constructives, sécuritaires, fondées sur la confiance et la bienveillance. Cette politique comprend cinq sections liées à la protection des interactions, à savoir :

- Environnements ouverts et observables;
- Contacts hors programme;
- Médias sociaux, communications électroniques, photographies et vidéo;
- Cadeaux; et
- Déplacements.

3. Autorité et portée

3.1 Cette politique s'applique à toutes les personnes qui participent aux activités de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], en particulier tous les *Participants* qui sont en position de confiance ou d'autorité. Cela peut comprendre, mais sans s'y limiter:

- 3.1.1** Toute personne qui a signé la déclaration d'engagement du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)*;
- 3.1.2** Toute personne employée, bénévole ou membre du Conseil d'administration au sein de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT];

- 3.1.3 Toute personne âgée de 19 ans ou plus qui a une relation de travail avec [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT];
 - 3.1.4 Les parents, tuteurs légaux et personnes soignantes d'athlètes *Mineurs* ou de *Participants vulnérables* qui participent à un sport au sein de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT];
 - 3.1.5 Toute personne engagée par contrat, sous-traitants ou fournisseur tiers de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] ou les équipes de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], notamment, mais sans s'y limiter, les physiothérapeutes et thérapeutes du sport, diététistes et conseillers; et
 - 3.1.6 Toute personne participant d'une autre façon à [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], notamment, mais sans s'y limiter, les athlètes, entraîneurs et officiels.
- 3.2 Cette politique est applicable dans l'environnement de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], ce qui inclut toutes les activités et tous les événements, qui se déroulent en personne ou en mode virtuel, et qui impliquent [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT]. Sont inclus, mais sans s'y limiter : les essais, les camps, les réunions du Conseil, les pratiques, les événements, les tournois, les chambres d'hôtel/l'hébergement, le transport, les médias sociaux, les rencontres en personne et par vidéoconférence, etc. Sont également incluse les situations qui peuvent se produire en dehors de ces espaces, mais qui peuvent avoir des conséquences graves et préjudiciables pour d'autres personnes, pourraient saper l'intégrité du sport, jeter le discrédit sur le système sportif canadien ou nuire aux relations ou fonctions au sein de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT]. Le lieu n'est pas déterminant.
- 3.3 Selon la définition du *CCUMS*, un *Participant Mineur* est une personne âgée de moins de 19 ans. Il incombe en tout temps au *Participant* adulte de connaître l'âge d'un *Mineur*.

4. Interprétation

Cette politique s'inscrit en complément des règlements administratifs, politiques, procédures, codes de conduite de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT], y compris le *CCUMS*, ainsi que des lois applicables, et doit être lue en parallèle avec ces documents.

5. Environnements ouverts et observables¹

Il incombe à tous *Participants* de déployer des efforts concertés pour éviter les situations où un entraîneur, un officiel ou autre *Participant* en position de confiance ou d'autorité pourrait être seul avec un *Mineur* ou un autre *Participant* qui n'est pas en position de confiance ou d'autorité. Toutes les interactions entre un *Mineur* ou un *Participant* qui n'est pas en position de confiance ou d'autorité, et un *Participant* qui est en position de confiance ou d'autorité devraient normalement, et autant que possible, avoir lieu dans un environnement ou un espace qui est à la fois ouvert et observable par d'autres personnes.

¹ Cette section de la politique s'inspire du Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs, qui comprend la Règle de deux. Vous trouverez davantage d'informations sur le Mouvement Entraînement responsable [ici](#).

Selon les principes de *l'Environnement ouvert et observable*, il est fortement recommandé que toutes les interactions et communications avec des *Mineurs* aient lieu en présence d'au moins deux adultes responsables dont les antécédents ont été vérifiés et qui ont suivi une *Formation* en matière de sport sécuritaire (p.ex. entraîneur, parent, personnel, bénévole) en tout temps. Cette règle s'applique aux interactions dans un cadre virtuel et en personne.

5.1 Cadre virtuel

Les *Participants* en position de confiance ou d'autorité doivent également favoriser des *Environnements ouverts et observables* lors d'interactions dans un cadre virtuel, et appliquer les principes suivants, en plus des principes ci-dessus :

- 5.1.1 Lorsque des *Mineurs* sont concernés, informer les parents, tuteurs légaux ou personnes soignantes. Obtenir leur consentement pour les séances virtuelles et discuter des activités qui doivent avoir lieu.
- 5.1.2 Les séances devraient se dérouler dans un cadre professionnel (p.ex. pas dans une chambre à coucher) qui procure les espaces ouverts et observables nécessaires.
- 5.1.3 Encourager des rencontres régulières avec tous les *Participants*, tels que les parents, tuteurs légaux, gardiens, entraîneurs et *Participants* au sujet des interactions virtuelles.

5.2 Exceptions aux environnements ouverts et observables

Des exceptions peuvent s'appliquer aux principes de *l'Environnement ouvert et observable* :

- 5.2.1 Lorsque survient une situation d'urgence qui peut nécessiter une interaction seule à seul;
- 5.2.2 Lorsqu'il existe une relation duelle ou préexistante (p.ex., parent/enfant, tuteur légal/enfant, frères ou sœurs, etc.); et
- 5.2.3 Lorsqu'un *Mineur* a besoin d'un assistant de soins personnels.

5.3 Assistants de soins personnels

Si un parent, tuteur légal ou personne soignante a fourni un consentement par écrit demandant l'aide d'un assistant de soins personnels pour son enfant, l'assistant de soins personnels doit :

- 5.3.1 Adhérer à la déclaration d'engagement du *CCUMS* et satisfaire aux critères énoncés dans la Politique sur l'éducation et la sensibilisation;
- 5.3.2 Signer un formulaire annuel ou une lettre reconnaissant son rôle d'assistant de soins personnels (énonçant ses tâches et responsabilités); et
- 5.3.3 Satisfaire aux critères énoncés dans la Politique sur l'embauche et la vérification de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT].

6. Contacts hors programme

6.1 Cette politique reconnaît que des interactions entre *Participants* en position de confiance ou d'autorité et des *Mineurs* peuvent avoir lieu en dehors des heures normales du programme (p.ex., de rencontres informelles, d'activités pour souder une équipe, de fêtes de fin d'année, etc.). Ces interactions doivent se dérouler de manière à prioriser la sécurité de tous les *Participants*. Les mesures suivantes assurent la protection, la transparence et la responsabilisation de tous :

- 6.1.1 Lorsque des *Mineurs* prennent part à de telles activités, un consentement transparent écrit et une permission (lettre ou courriel) doit être obtenu des parents, tuteurs légaux ou gardiens.
- 6.1.2 Personne ne peut être forcé, par des pressions, de l'intimidation ou autrement, à être présent lors de ces interactions hors programme.

6.1.3 Toutes les *Parties* concernées seront ouvertes à la possibilité d'une supervision ou surveillance de la part de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] durant les interactions hors programme (p.ex., s'assurer que plus d'un *Participant* en position de confiance ou d'autorité sera présent, obtenir une rétroaction des *Participants* au sujet de l'interaction, etc.).

7. Médias sociaux, communications électroniques, photographies et vidéos²

[INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] s'engage à protéger tous les *Participants* contre la diffusion de matériel montrant des actes de violence sexuelle et l'exploitation sexuelle en ligne. Il est donc essentiel de se comporter de façon responsable et respectueuse sur les médias sociaux (p.ex., Facebook, Twitter/X, Tik Tok, Snapchat, Instagram, etc.), lors des communications électroniques (p.ex., messages texte, courriels, Zoom, Teams, WhatsApp, etc.) et dans la capture, la conservation et la diffusion de photographies et vidéos, surtout lorsque des *Mineurs* sont concernés. Les plateformes associées à des intentions ou à un contenu douteux sont strictement interdites.

[INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] reconnaît que les interactions seul à seul virtuelles, numériques ou en ligne de *Participants* en position de confiance ou d'autorité avec des *Mineurs* pourraient se prêter à du *Conditionnement* en ligne, du *Sexting*, de la *Sextorsion*, du « *Capping* », des images et vidéos à caractère sexuel, ou d'autres formes de *Maltraitance sexuelle*. Les mesures suivantes assurent la protection, la transparence et la responsabilisation de tous les *Participants* :

7.1 Des méthodes claires dès le début : Les moyens par lesquels [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] communique avec les *Participants*, y compris les *Mineurs* et, le cas échéant, les parents, tuteurs légaux ou personnes soignantes, ainsi que les attentes qui s'y rattachent, seront énoncées et communiquées clairement au début de chaque saison de sport. Cette documentation veille à ce que tous les *Participants* soient informés de l'approche qui sera utilisée pour communiquer et soient en accord avec cette approche, de manière à favoriser la transparence et une participation efficace durant toute la saison.

7.2 Envoi de messages électroniques : Il est déconseillé aux *Participants* en position de confiance ou d'autorité d'amorcer des échanges de nature personnelle et privée par voie électronique ou des activités sur les médias sociaux avec des *Participants* qui ne sont pas en position de confiance ou d'autorité. Les demandes de contact émanant de *Participants Mineurs* ou des *Participants* qui ne sont pas en position de confiance ou d'autorité, doivent être rejetées et/ou bloquées. Une conversation devrait avoir lieu avec les parents, tuteurs légaux ou personnes soignantes si des messages privés/personnels amorcés ou envoyés de façon répétitive sont reçus de *Mineurs* ou de *Participants* qui ne sont pas en position de confiance ou d'autorité.

7.3 Envoi de messages personnels : Il est recommandé d'utiliser les adresses de courriel, les sites Internet et les plateformes de l'organisme, durant des heures appropriées, pour l'envoi de tous les messages. Si une communication par messages texte entre un *Participant* en position de confiance ou d'autorité et un *Mineur* est nécessaire, toutes les communications doivent être envoyées à un

² Cette section de la politique s'inspire du Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs, qui comprend la Règle de deux. Vous trouverez davantage d'informations sur le Mouvement Entraînement responsable [ici](#).

groupe et/ou inclure les parents, tuteurs légaux ou personnes soignantes du *Mineur*, sans échange de messages en mode seul à seul.

- 7.4 Transparence des communications :** Toutes les interactions électroniques entre des *Participants* en position de confiance ou d'autorité et des *Mineurs* doivent être caractérisées par une communication transparente, qui comprend un énoncé clair des buts et objectifs, et des informations pertinentes. Les communications électroniques (p.ex., courriels, messages textes, médias sociaux, etc.) seront rendues disponibles à la demande de [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] et en conformité avec les lois provinciales/territoriales sur la protection des renseignements personnels.
- 7.5 Cohérence des réponses :** [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] accorde une grande importance à la cohérence des réponses. Le fait de répondre de manière uniforme aux demandes personnelles d'« amitié » ou d'« abonnement » sur un réseau social contribue à créer un environnement en ligne transparent et équitable. Choisir de ne pas échanger avec des *Participants*, y compris avec des *Mineurs*, sur des médias sociaux est considéré comme une approche acceptable.
- 7.6 Plateformes virtuelles pour des événements synchrones :** Les plateformes virtuelles (p.ex., Zoom, MS Teams, etc.) devraient être employées exclusivement pour des événements prévus et approuvés au préalable, sanctionnées par [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT].
- 7.6.1** Pour assurer une supervision optimale et la sécurité des *Participants*, il est recommandé qu'au minimum deux personnes qui ont signé la déclaration d'engagement du *CCUMS* et satisfait aux critères énoncés dans la Politique sur l'éducation et la sensibilisation, en position de confiance ou d'autorité, soient présentes durant ces séances virtuelles.
- 7.6.2** Les séances tenues sur ces plateformes doivent être enregistrées afin d'assurer la reddition de compte et conserver un registre des séances.
- 7.6.3** Les *Participants* sont encouragés à se présenter à la caméra dans des espaces observables, ouverts et appropriés, dans un cadre professionnel (p.ex. éviter les chambres à coucher).
- 7.7 Médias sociaux :** Tout *Participant*, y compris les *Mineurs*, peut choisir de ne pas avoir d'échanges sur les médias sociaux avec d'autres *Participants*, y compris les *Participants* qui sont en position de confiance ou d'autorité. Les informations concernant [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] devraient être largement accessibles et les *Participants* ne devraient pas être obligés d'utiliser les plateformes de médias sociaux pour obtenir ces informations.
- 7.8 Contenu éphémère et conservation des communications électroniques :** L'utilisation de plateformes aux contenus éphémères ou contenus à visibilité limitée comme moyen de communication entre un *Mineur* et un *Participant* en position de confiance ou d'autorité, comme Snapchat, « stories » Instagram ou Facebook, est déconseillée et devrait être évitée. Les communications et contenus diffusés en ligne doivent être conservés et être produits sur demande et en conformité avec les lois sur la protection des renseignements personnels.
- 7.8.1** Toutes les communications électroniques, y compris sur les médias sociaux, entre des *Participants* en position de confiance ou d'autorité et des *Mineurs* doivent inclure :
- a. Le consentement clair par écrit (lettre ou courriel) du parent, tuteur légal ou personne soignante autorisant le *Mineur* à recevoir des messages électroniques directement;
 - b. Le consentement clair par écrit (lettre ou courriel) du parent, tuteur légal ou personne soignante autorisant le *Mineur* à recevoir des messages électroniques directement de *Participants* en position de confiance ou d'autorité;

- c. La mise en copie du parent, tuteur légal ou personne soignante dans les communications électroniques et les échanges sur des médias sociaux;
- d. Dans les cas où le consentement du parent, tuteur légal ou personne soignante est modifié ou révoqué, les *Participants* en position de confiance ou d'autorité ajusteront rapidement leur approche de communication en fonction des changements; et
- e. Les communications numériques doivent avoir lieu à des heures raisonnables et être conformes à la Section 7 : Médias sociaux, communications électroniques, photographies et vidéos.

7.9 Photographies, captures vidéo et diffusion :

- 7.9.1 Restrictions applicables aux vestiaires :** Aucune photographie ni vidéo ne doit être prise dans les vestiaires, pour quelque raison que ce soit, même lorsque les *Participants* sont entièrement habillés.
- 7.9.2 Consentement :** Le consentement préalable de tous les *Participants* adultes que l'on voit sur les photographies et les vidéos est requis avant leur capture ou diffusion sur une plateforme en ligne publique ou leur utilisation à des fins de marketing. Ce consentement souligne l'importance qui doit être accordée au respect des limites personnelles et de l'autonomie individuelle.
 - a. **Lorsque des Mineurs sont concernés :** La capture et l'affichage de photographies et de vidéos impliquant des *Mineurs* sont permis uniquement et exclusivement lorsque le consentement d'un parent, tuteur légal ou gardien est obtenu, en plus du consentement du *Mineur*.
- 7.9.3 Utilisation d'appareils personnels :** La capture de photographies et de vidéos sur des appareils personnels, comme des téléphones intelligents et des caméras personnels, doit se faire dans le respect de la vie privée et avec le consentement de toutes les *Parties* concernées. De telles activités doivent avoir lieu dans des endroits ouverts et observables, en veillant à la sécurité et au confort de tous les *Participants* (p.ex. capture d'une photo d'équipe sur un terrain de soccer).
- 7.9.4 Durée :** La durée des photographies et vidéos rendues publiques devrait être communiquée clairement aux *Participants*.

8. Cadeaux

- 8.1** Les cadeaux ne sont permis que s'ils sont remis de façon égale à tous les *Participants* (p.ex. tous les arbitres, tous les administrateurs, tous les athlètes, tous les entraîneurs, etc.) et s'ils servent un objectif (p.ex. motivation, reconnaissance, éducation, félicitations, etc.).
- 8.2** Les cadeaux donnés personnellement par un *Participant* en position de confiance ou d'autorité à un autre *Participant* ne sont pas permis.
- 8.3** Les cadeaux devraient être :
 - Réduits au minimum et découragés;
 - Équitables;
 - Transparents; et
 - Remis en présence d'autres personnes.

9. Déplacements

9.1 Transport

Le transport inclut, mais sans s'y limiter, le transport dans des voitures personnelles de *Participants*, ainsi que les voyages organisés en bus, train, bateaux ou avion. Les conditions suivantes permettront d'assurer un transport de façon sécuritaire, transparente et responsable :

9.1.1 Consentement : Pour les *Participants Mineurs*, tout événement qui nécessite un transport doit être autorisé au préalable par écrit par les parents, tuteurs légaux ou personnes soignantes. [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] donnera, mais sans s'y limiter, les informations suivantes concernant les événements qui nécessitent un transport :

- a. Objectif de l'événement;
- b. Nombre de *Participants*;
- c. Nature de l'événement;
- d. Lieu de l'événement;
- e. Dates;
- f. Informations sur le départ et l'arrivée;
- g. Itinéraire; et
- h. Durée du séjour.

9.1.2 Environnements ouverts et observables : Les principes de *l'Environnement ouvert et observable* (Section 5) s'appliquent à tous les transports.

9.1.3 Vérifications de sécurité pour l'utilisation de véhicules personnels : Des vérifications de sécurité peuvent être exigées, au besoin, par [INSÉRER LE NOM DE L'ORGANISME DE SPORT] pour toute personne qui transporte ou est responsable du transport de *Participants*. Les éléments suivants notamment peuvent être exigés :

- a. Une preuve de permis de conduire valide;
- b. Un certificat d'assurance;
- c. Des informations sur la sécurité du véhicule;
- d. La déclaration d'engagement du *CCUMS*; et
- e. Exigences de formations conformes à la Politique sur l'éducation et la sensibilisation.

9.1.4 Assurance de voyage : Pour les déplacements à l'étranger, il y a lieu d'utiliser les services d'un agent de voyage agréé et d'obtenir une assurance voyage.

9.1.5 Transport par des Mineurs : Il est fortement recommandé de ne pas confier à des *Mineurs* la responsabilité de conduire des *Mineurs*.

9.1.6 Conditions météorologiques : Il est fortement recommandé d'éviter les déplacements dans des conditions météorologiques dangereuses (p.ex. tempêtes de neige, fortes pluies, routes verglacées, avertissements de tornade, etc.).

9.2 Hébergement

Hébergement s'entend de nuitées dans des installations telles que, mais sans s'y limiter, des hôtels, des motels, Airbnb, des lieux de campement, etc. Les mesures suivantes permettent de s'assurer que cet hébergement a lieu de façon sécuritaire, transparente et responsable :

9.2.1 Ratios adéquats entre adultes et Mineurs : Durant les séjours de nuit, le ratio devrait être d'au moins un *Participant* adulte en position de confiance ou d'autorité pour cinq *Mineurs*.

- 9.2.2 Environnements ouverts et observables :** Les principes de *l'Environnement ouvert et observable* (Section 5) s'appliquent à tous les hébergements et activités qui se déroulent sur les lieux de l'hébergement.
- 9.2.3 Répartition des chambres :** Les *Participants* adultes en position de confiance ou d'autorité doivent être logés dans des chambres séparées de celles des *Mineurs* ou des *Participants* qui ne sont pas en position de confiance ou d'autorité. En l'absence de déséquilibre de pouvoir (c.-à-d. même niveau d'autorité), des *Participants* adultes peuvent partager des chambres avec un *Mineur* si :
- a. Ils ont une relation duelle avec le *Mineur* ou le *Participant* (p.ex., parent/enfant, tuteur légal/enfants, frère ou sœur, etc.);
 - b. S'il s'agit d'assistants de soins personnels et qu'un parent, tuteur légal ou personne soignante en a fait la demande.
- 9.2.4 Surveillance des chambres :** La surveillance des chambres devrait être effectuée conjointement par deux *Participants* en position de confiance ou d'autorité et ceux-ci doivent frapper à la porte des chambres des *Participants* avant de pouvoir entrer.
- 9.2.5 Arrangements d'hébergement :** Les *Participants* peuvent demander des arrangements ou des chambres qui correspondent à leur niveau de confort, leur identité de genre, leur diversité sexuelle et autres préférences. Le choix des chambres repose sur un consentement éclairé, de manière à ce que les *Participants* comprennent leurs options d'hébergement et se sentent en sécurité.